

Objet : Procédure moteur à LFPG - Restriction de la pratique N-1 ou N-2 moteurs au départ ou arrivé à CDG

En vigueur : Du jeudi 01 octobre 2026 au jeudi 18 mars 2027

Lieu : AD : PARIS CHARLES DE GAULLE LFPG

PROCÉDURE N-1 ET N-2 MOTEURS À LFPG

PRÉAMBULE

Pour éviter le risque de souffle sur les aires de trafic, il est demandé aux équipages à destination ou en provenance des aires de stationnement suivantes de rouler sur les voies d'aires de trafic avec une poussée répartie symétriquement sur l'ensemble des moteurs (interdiction de pratiquer du N-1 ou N-2 moteurs).

CONSIGNES PARTICULIÈRES

- Aéronefs d'envergure supérieure à 24m :

A l'arrivée vers les aires de stationnement

GOLF : tous les postes avion

Au départ des aires de stationnement

ROMEO : tous les postes avion

- Aéronefs d'envergure supérieure à 52m :

A l'arrivée vers les aires de stationnement

- ALPHA : tous les postes avion
- BRAVO : tous les postes avion
- CHARLIE : tous les postes avion sauf CFW et CFE (voir paragraphe 20.3.3.3.7 - Risques de souffle)
- DELTA : tous les postes avion
- HOTEL : postes avion H09 à H12

Au départ des aires de stationnement

- ALPHA : tous les postes avion
- CHARLIE : tous les postes avion
- DELTA : tous les postes avion
- FOXTROT : tous les postes avion
- LIMA : postes avion L33 et L39
- SIERRA : tous les postes avion
- UNIFORM : tous les postes avion
- WHISKEY : tous les postes avion
- X-RAY : tous les postes avion
- YANKEE : tous les postes avion
- ZOULOU : tous les postes avion

- Aéronefs d'envergure supérieure à 65m :

A l'arrivée vers les aires de stationnement

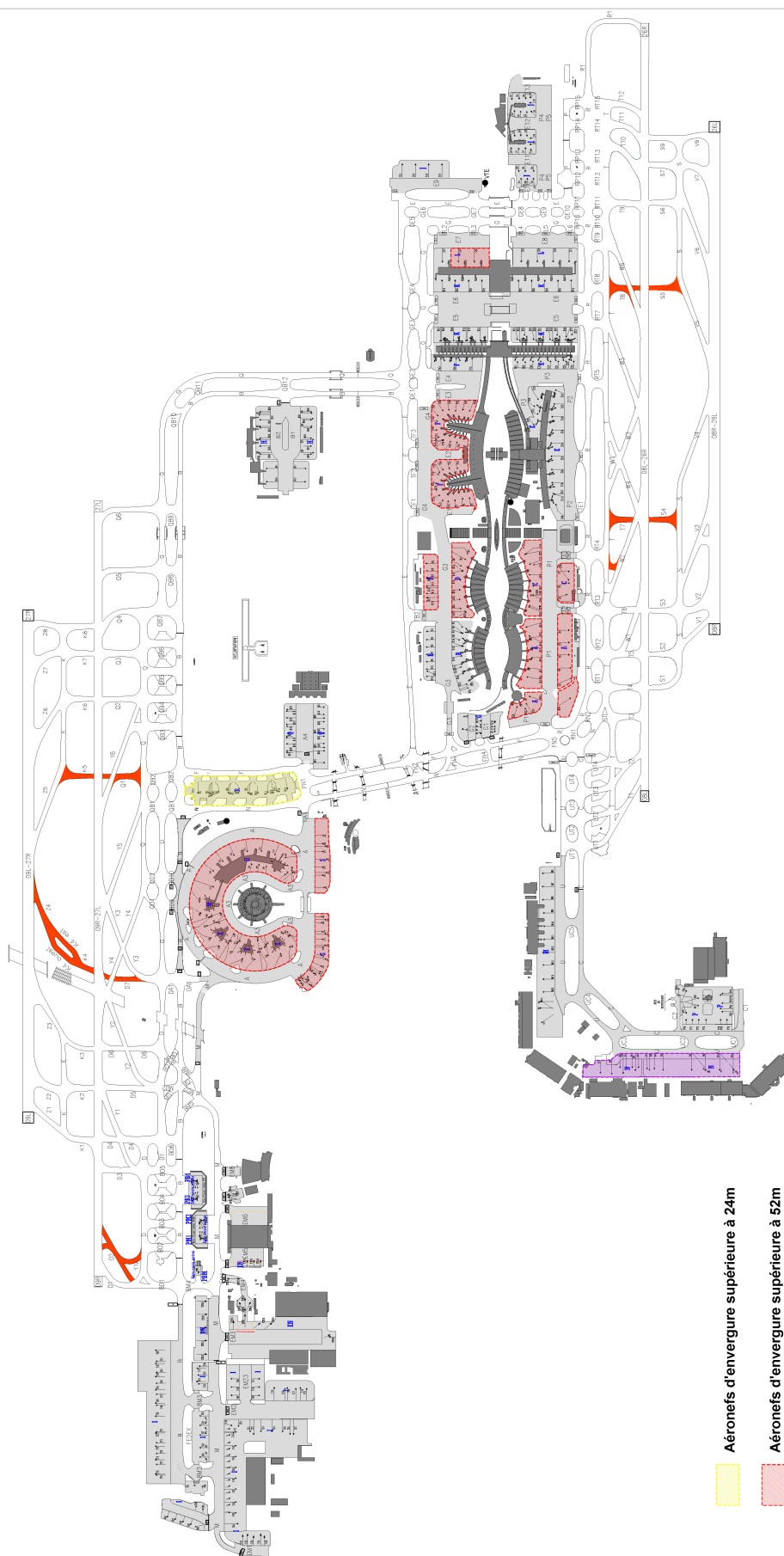
- SIERRA : tous les postes avion
- ZOULOU : tous les postes avions

Au départ des aires de stationnement

- NOVEMBRE : tous les postes avion

ANNEXE 1

Restriction de la pratique du N-1 ou N-2 moteurs au départ à l'aéroport de Paris-CDG



ANNEXE 2

Restriction de la pratique du N-1 ou N-2 moteurs à l'arrivée à l'aéroport de Paris-CDG

